

**CALENDRIER 2018**  
**DES OBLIGATIONS FISCALES A PERIODICITE ANNUELLE DES SOCIETES**

	ENTREPRISES RELEVANT DE LA DGE OU DES CME			AUTRES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME REEL D'IMPOSITION
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises prestataires de services	
<b>1. BIC - BA</b>				
Déclaration de résultat fiscal Dépôt des états financiers		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 juin pour les entreprises soumises à certification des comptes</li> <li>- 30 mai pour les autres entreprises</li> </ul>		
Actes modificatifs des statuts et des PV d'AG relatifs à l'exercice faisant l'objet de déclaration, à joindre aux états financiers		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 31 juillet, en cas de non tenue de l'AG dans les délais</li> <li>- 31 octobre, en cas de prorogation légale de la date de l'AG</li> </ul>		
Paiements fractionnés	10 avril 10 juin 10 septembre	15 avril 15 juin 15 septembre	20 avril 20 juin 20 septembre	15 avril 15 juin 15 septembre
<b>2. BNC</b>				
Déclaration de bénéfice ou déficit			20 avril	15 avril
Dépôt des états financiers			30 avril	30 mai
Paiements fractionnés			20 avril 20 juin 20 septembre	15 avril 15 juin 15 septembre
<b>3. ETATS ANNUELS ANNEXES A LA DECLARATION DE RESULTAT</b>				
État 301(salaires)				
État 302 (honoraires)				
État 303 (prestataires secteur informel)				
Liste des départs définitifs des employés		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 juin pour les entreprises soumises à certification des comptes</li> <li>- 30 mai pour les autres entreprises</li> </ul>		
Déclaration de création d'emplois				
Production d'un état des achats et des ventes, des agrégats comptables et économiques des établissements secondaires (article 13 AF 2018)				

	ENTREPRISES RELEVANT DE LA DGE OU DES CME			AUTRES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME REEL D'IMPOSITION
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises prestataires de services	
<b>4. TRANSACTIONS INTERNATIONALES INTRAGROUPE</b>				
Etat des transactions intragroupe (article 15 AF 2017)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 juin pour les entreprises soumises à certification des comptes</li> <li>- 30 mai pour les autres entreprises</li> </ul>			
Déclaration dite « pays par pays » indiquant la répartition des bénéfices du groupe, des agrégats économiques, comptables et fiscaux, par les personnes morales établies en Côte d'Ivoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisant un chiffre d'affaires HT consolidé <math>\geq 491\,967\,750\,000</math> F CFA</li> <li>- soumise à l'obligation d'états financiers consolidés ;</li> <li>- contrôlant des entités établies hors de Côte d'Ivoire ;</li> <li>- n'étant pas sous le contrôle d'une entreprise située en Côte d'Ivoire et soumise elle-même à la présente déclaration ;</li> <li>- n'étant pas sous le contrôle d'une entreprise établie dans un pays lié à la Côte d'Ivoire par un accord prévoyant l'échange de renseignements fiscaux et soumise à une obligation similaire</li> </ul> (article 14 AF 2018)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les douze (12) mois suivant la fin de chaque exercice fiscal</li> </ul>			

	ENTREPRISES RELEVANT DE LA DGE OU DES CME			AUTRES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME REEL D'IMPOSITION
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises prestataires de services	
<b>5. IMPOTS FONCIERS</b>				
Déclaration foncière	10 février	15 février	20 février	15 février
Paiements fractionnés		15 mars et 15 juin		
<b>6. PATENTE (REGIME GENERAL)</b>				
Déclaration patente	10 mars	15 mars	20 mars	15 mars
Paiements fractionnés	10 mars et 10 juillet	15 mars et 15 juillet	20 mars et 20 juillet	15 mars et 15 juillet
<b>7. IMPOT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIERES</b>				
Pour les obligations, emprunts et autres valeurs dont le revenu est déterminé à l'avance	10 janvier	15 janvier	20 janvier	15 janvier
	10 octobre	15 octobre	20 octobre	15 du mois
Pour les actions, parts d'intérêts et commandites	Exception : Au plus tard le 15 du mois suivant la mise en distribution effective, lorsque l'AG annuelle a été reportée par décision de justice			Le cas échéant dans les 3 mois suivant la date du PV de l'AG
Pour les lots et primes de remboursement	10 des mois de janvier, avril, juillet et octobre	15 des mois de janvier, avril, juillet et octobre	20 des mois de janvier, avril, juillet et octobre	15 des mois de janvier, avril, juillet et octobre
Pour les bénéfices, indemnités de fonction et rémunérations des membres des conseils d'administration				
Pour les remboursements / amortissements totaux ou partiels	10 du mois	15 du mois	20 du mois	15 du mois

	ENTREPRISES RELEVANT DE LA DGE OU DES CME			AUTRES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME REEL D'IMPOSITION	
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises prestataires de services		
8. COMMUNICATION DE LA LISTE DES ENTREPOTS UTILISES DANS L'ANNEE			Au plus tard le 31 janvier		
9. TAXE SPECIALE SUR LES TRANSPORTS PRIVES DE MARCHANDISES			Au plus tard le 15 février		
10. DECLARATION DE LOCATIONS VERBALES			Au plus tard le 31 mars		
11. VIGNETTE MOTO			Avant le 1 <sup>er</sup> avril auprès de la SICTA		
12. VIGNETTE AUTOMOBILE ET TAXE SUR LES BATEAUX DE PLAISANCE			À la date de la visite technique auprès de la SICTA		
13. DROIT DE BAIL			Un mois au plus tard à compter de la date de l'acte ou de l'entrée effective en jouissance des biens		
14. RESILIATION DES BAUX D'IMMEUBLES			Trois mois à compter de la date de résiliation du contrat		
15. MUTATION DE PROPRIETE			Un mois au plus tard à compter de la date de l'acte		
16. ENREGISTREMENT DES ACTES JUDICIAIRES	Exigibilité des droits d'enregistrement après le recouvrement des sommes constituant la condamnation <a href="#">(article 25 AF 2018)</a>				